



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SHAWINIGAN**

Le 30 novembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 30 novembre 2020, à 15 h 30, à la salle des comités, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, monsieur Jean-Yves Tremblay, vice-président et monsieur Claude Grenier, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Participent également à la rencontre, lors du sujet 5 de l'ordre du jour, monsieur Luc Arvisais, directeur du Service du développement économique et monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

\_\_\_\_\_  
Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Comme tous les membres du comité exécutif sont présents et y consentent, il est ajouté à la séance extraordinaire de ce jour le sujet suivant :

- Autorisation de paiement - Réclamation - Monsieur Marc Théberge-Poudrier et Madame Suzie Beaulieu

Conformément au second alinéa de l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil renoncent donc à l'avis de convocation.

\_\_\_\_\_  
Michel Angers

\_\_\_\_\_  
Claude Grenier

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Tremblay

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante en y ajoutant le sujet suivant :

- Autorisation de paiement - Réclamation - Monsieur Marc Théberge-Poudrier et Madame Suzie Beaulieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 467-30-11-20

### OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DU PLAFOND ET AUTRES TRAVAUX - SALLE COMMUNAUTAIRE THÉODORIC-LAGACÉ

CONSIDÉRANT la résolution E 441-16-11-20 adoptée par le comité exécutif lors d'une séance tenue le 16 novembre 2020 ayant octroyé le contrat pour la réfection du plafond et autres travaux à la salle communautaire Théodoric-Lagacé, incluant les travaux optionnels suivant l'option B prévue dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait aussi une option A pour les travaux optionnels;

CONSIDÉRANT QU'il appert, suite au début des travaux, que la structure du plafond doit être remplacée au complet et qu'il y a donc lieu de réaliser les travaux suivant l'option A ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division Immeubles du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la réfection du plafond et autres travaux pour la salle communautaire Théodoric-Lagacé au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Constructions Raymond Chartrand inc.**, au montant total de 74 695,00 \$, taxes en sus, incluant les travaux optionnels suivant l'option A, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution E 441-16-11-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 468-30-11-20

### AUTORISATION - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC À LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour des services d'entretien d'équipements pour la station de traitement de l'eau du lac à la Pêche pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif octroie un contrat de gré à gré à **STANEX inc.**, au montant de 5 970,00 \$, taxes en sus, pour les services d'entretien d'équipements de marque Eaton, numéros de série BM204JBA04 et BN092JBA09, pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Que le comité exécutif autorise monsieur Martin Martel du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat numéro ST-3287 présenté par l'entrepreneur afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 469-30-11-20

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-103-2020**

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 31 000 \$ ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 31 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-103-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

<b>Type de Financement</b>	Prêt à terme – FLI-ZR
<b>Taux d'intérêt</b>	taux fixe de 3 %
<b>Terme</b>	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
<b>Remboursement</b>	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 <sup>e</sup> mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 470-30-11-20

### AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-104-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 44 000 \$ ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 44 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-104-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

<b>Type de Financement</b>	Prêt à terme – FLI-ZR
<b>Taux d'intérêt</b>	taux fixe de 3 %
<b>Terme</b>	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
<b>Remboursement</b>	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 <sup>e</sup> mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 471-30-11-20

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-105-2020**

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 28 000 \$ ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 28 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-105-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

<b>Type de Financement</b>	Prêt à terme – FLI-ZR
<b>Taux d'intérêt</b>	taux fixe de 3 %
<b>Terme</b>	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
<b>Remboursement</b>	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 <sup>e</sup> mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 472-30-11-20

### AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-106-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 13 800 \$ ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 1° accorde un prêt de la somme de 13 800 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-106-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

<b>Type de Financement</b>	Prêt à terme – FLI-ZR
<b>Taux d'intérêt</b>	taux fixe de 3 %
<b>Terme</b>	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
<b>Remboursement</b>	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 <sup>e</sup> mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 473-30-11-20

### AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉCLAMATION - MONSIEUR MARC THÉBERGE-POUDRIER ET MADAME SUZIE BEAULIEU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Théberge-Poudrier et madame Suzie Beaulieu réclament à la Ville de Shawinigan les frais reliés aux travaux concernant l'alimentation en eau à leur propriété sise au 1200, chemin des Pommiers à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties désirent régler cette situation, le tout sans admission ou préjudice, de quelque nature que ce soit;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le paiement d'un montant de 23 000 \$ à monsieur Marc Théberge-Poudrier et madame Suzie Beaulieu en règlement complet et final de la réclamation pour les dommages subis à l'immeuble sis au 1200, chemin des Pommiers à Shawinigan.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le document de transaction et quittance à être signé par monsieur Marc Théberge-Poudrier et madame Suzie Beaulieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 53.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Michel Angers  
Président

Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint



**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan**

No de résolution  
ou annotation

S.S.